

SOUS-PRÉFECTURE DE SAVERNE

Secrétariat général

Affaire suivie par : Régis ROHR

Courriel : regis.rohr@bas-rhin.gouv.fr

Saverne, le 24 novembre 2021

Compte rendu du comité de suivi local n°2 « Munsch-Gulden »
Plan de protection de la Nappe d'Alsace
Mardi 23 novembre 2021 – 9H30 – Sous-préfecture de Saverne

Sous le pilotage de M. Benoît Vidon, sous-préfet de Saverne, étaient présents : M. Christian Dorschner, maire de Wingen-sur-Moder ; M. Sylvain Cunrath, adjoint au maire de Wingen-sur-Moder ; M. Franck Le Moing (ADEME) ; Mme Cécile Le Moing (EPF Alsace) ; Mme Sylvie Plancy (DREAL, MRTD) ; M. Nicolas Zahm (ARS) ; M. Jean-Louis Pfennig (Alsace Nature – Héron) ; M. Régis Rohr, secrétaire général de la sous-préfecture de Saverne.



Monsieur le sous-préfet accueille les participants de cette deuxième réunion du CLS.

M. Le Moing de l'Ademe présente un bilan des avancées depuis juillet date à laquelle s'est tenue une réunion publique à destination des riverains au cours de laquelle fut présenté le projet d'extension du périmètre de restrictions des usages d'une part, et les premiers éléments relatifs au projet de dépollution d'autre part.

M. Dorschner, maire, précise qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle et que les habitants ont hâte de voir ce projet se concrétiser.

Mme Plancy, Dreal, rappelle qu'une saisine du ministère en juin 2021 a donné lieu à une réponse favorable pour la dépollution du site, l'excavation des sources de pollution ainsi que pour le désamiantage et la démolition préalables des bâtiments. M. Le Moing précise que cela a conduit par ailleurs à un passage en Comité Technique National de l'Ademe car le budget de l'opération est supérieur à 500 K € : un avis technique favorable a été donné à l'issue avec quelques propositions à prendre en compte dans la suite de l'intervention.

M. Le Moing indique que les accès au site avaient été forcés après l'enlèvement des déchets : la société CLOSE IT a donc à nouveau été mandatée pour refermer les accès (Coût : environ 2 000 €).

→ un jeu de clefs sera laissé à la mairie

→ un jeu de clefs restera à l'Ademe pour organiser les visites d'entreprises.

Des projets d'arrêtés préfectoraux (AP) sont en cours (Dreal-Ademe) :

→ AP de travaux d'office qui définira les objectifs de l'intervention future de l'Ademe (études de dimensionnement, plan de conception des travaux (PCT)) qui précède la maîtrise d'œuvre (MOE) (limitation des nuisances, gestion des accès, démontage et démolition).

→ AP d'occupation des sols (propriété qui reste privée à ce stade) : cet AP ne vaut que sur la parcelle Munsch Gulden. Pour les besoins de mesures hors site, il y aura une nécessité d'un accord amiable avec les propriétaires des parcelles concernées. Un état de lieux (avant/après) accompagne ce type d'accord. M. le maire apportera son soutien en cas de besoin pour contacter les propriétaires privés de parcelles.

Une fois la conception des travaux réalisée, un nouveau jeu d'arrêtés préfectoraux seront pris à destination de l'ADEME, notamment un AP d'encadrement des travaux lequel fixera les dispositions à mettre en œuvre pour empêcher la remobilisation de la pollution existante et pour limiter les nuisances. À cette fin des objectifs pourront être fixés en termes de valeurs limites d'émissions à ne pas dépasser, de périodicités de contrôles...

M. Le Moing présente à nouveau le planning du projet.

Mme Le Moing, EPFA, confirme que le site appartient toujours à la SA Munsch Gulden dont le liquidateur judiciaire a été rencontré début septembre. Une offre à l'euro symbolique a été faite.

M. Zahm, ARS, rappelle l'évolution du périmètre réactualisé avec les nouvelles mesures. Un arrêté a été pris par le maire en juillet 2021 à cet effet.

M. Le Moing précise que l'Ademe continuera la surveillance des eaux souterraines et éventuellement des gaz du sol pendant les travaux afin de contrôler l'absence de remobilisation de polluants dans les milieux lors des travaux. La restriction d'usage des eaux souterraines sera vraisemblablement maintenue après les travaux afin de confirmer une amélioration de la qualité des eaux souterraines en aval du site (l'intervention de l'Ademe ayant pour objectif de supprimer les zones sources présentes sur le site). Ce processus pourra toutefois être long. Aussi, une surveillance de la qualité des eaux souterraines sera proposée par l'Ademe suite à la réalisation des travaux.

M. Pfennig, Alsace Nature-Héron, s'interroge quant à l'impact des travaux sur les terres polluées et le risque de faire remonter le niveau de pollution.

→ Selon M. Le Moing, le PCT et la MOE auront pour objectifs de prendre en compte l'ensemble des contraintes du site et de dimensionner les travaux de sorte à éviter les éventuelles remobilisations de substances dans les eaux souterraines, l'air extérieur et les gaz du sol lors des futurs travaux d'excavation. Pourront être proposés, la mise en place d'un réseau de forages sentinelles, la réalisation d'une récupération et d'un pompage des écoulements hypodermiques voire des eaux souterraines (ex : boucle hydraulique) afin de répondre à cette problématique. Il ne s'agira pas d'une opération de BTP ordinaire mais bel et bien d'un chantier de dépollution. Le niveau de surveillance est nécessairement renforcé. L'objectif est clairement la reconquête de la ressource en eau.

M. Le Moing précise les prochaines interventions de l'Ademe :

→ PCT avec différentes études préparatoires (suite aux préconisations du Comité Technique Sites et Sols Pollués). Intervention sur 5 ans avec deux ans et demi d'études préparatoires et 1 an et demi d'opération sur le terrain.

→ premier coup de pelle en 2024 selon un planning sécuritaire. L'excavation doit être bien préparée au regard des enjeux.

→ phase de consultation qui prévoit une visite sur site avec les entreprises candidates au marché public. Le cahier de charges sera exigeant (valeur technique 60 % - prix 40%) et une vigilance accrue guidera le choix des prestataires.

M. Pfennig interroge sur les quantités et de le devenir des terres et matériaux pollués excavés.

→ le plan de gestion propose un traitement de 8 000 m³ de terre/remblais : ces éléments restent toutefois à affiner dans le cadre du PCT et seront précisés ultérieurement.

Concernant les modalités de gestion des matériaux pollués, le PCT aura pour objectifs d'identifier les filières de traitement hors site et d'optimiser les volumes de terres traitées hors site. Toutefois il est possible d'avancer le fait que le traitement in-situ ou sur site semblent irréalisables (en raison du fort maillage urbain, de la faible perméabilité des sols et du manque de surface libre disponible sur le site).

L'Ademe étant responsable des déchets sortis du site jusqu'à leur acceptation en centre de traitement, elle restera bien évidemment vigilante quant au suivi et la traçabilité.

L'Ademe rappelle que la pollution sur site est provoquée par de multiples composés (dont des solvants chlorés, métaux lourds et cyanures), ce qui restreindra les filières de traitement compatibles. Quoiqu'il en soit, l'Ademe inclura dans la future consultation, un critère de notation, obligeant les candidats à opter pour une utilisation la plus importante possible de filières de traitement et de revalorisation des terres par rapport au simple enfouissement technique.

Concernant les déchets issus de la démolition des bâtiments (hors déchets amiantés), la définition d'une éventuelle zone de stockage temporaire des déchets de démolition avant traitement et revalorisation pourrait d'avérée utile. Selon le maire il existerait une ancienne carrière de sable dont la possibilité doit être confirmée avec la Dreal.

M. Pfennig s'interroge sur la nappe profonde : M. Le Moing rappelle sur ce point les nappes en présence :

- une nappe superficielle (niveau statique à environ 1,20 m de profondeur par rapport au terrain naturel) vulnérable et sensible en raison de la probable captation par les puits des riverains ainsi que la potentialité de remontée de composés volatils (raison de la réalisation de mesures de qualité de l'air à l'intérieur des habitations). Cette nappe n'est pas utilisée pour la production d'eau potable ;
- une nappe du grès des Vosges bien plus profonde qui se situe entre 80 et 100 m selon le maire. Cette nappe, utilisée pour la production d'eau potable (captage situé en amont hydraulique du site) est protégée.

Des nouveaux forages pourront être réalisés en amont et aval immédiat du site dans le cadre du PCT (dimensionnement des travaux). Toutefois, ces ouvrages n'iront pas jusqu'à la nappe profonde afin de ne pas risquer de mélanger les eaux de la nappe profonde protégée et utilisée avec celles de la nappe superficielle dont la qualité est influencée par les anciennes activités du site.

M. Pfennig souhaite connaître le lieu de la source de captage d'eau. M. le maire indique que le captage d'eau de Wingen-sur-Moder se situe en amont hydraulique, vers Goetzenbruck, à 2,5 km du site de Munsch-Gulden et n'est pas impacté par la pollution du site. D'ailleurs, l'eau est régulièrement analysée comme partout ailleurs.

La SNCF sera associée dans le cadre des opérations préparatoires en raison du talus de la voie ferrée qui se situe en proximité directe du site.

L'Ademe a été missionnée par le préfet pour mener la communication :

- déterminer les besoins et rédaction du cahier des charges pour la réalisation d'une mission de communication (incluant la réalisation d'un site web).
- faire remonter les attentes du CSL

Monsieur le sous-préfet suggère également une communication par une lettre d'information.

Une réunion publique se tiendra le jeudi 9 décembre à 18H30 au centre socio-culturel de Wingensur-Moder. L'invitation aux habitants sera transmise par la mairie (tracts) et mentionnera la possibilité de faire remonter les questions sur le projet de dépollution. Les questions seront transmises en amont de la réunion à la sous-préfecture afin que les services puissent préparer les éléments de réponse qui seront livrés à la réunion.

La synthèse des échanges de la réunion publique figurera en annexe du compte-rendu de CSL.



Clôture de la séance



Le sous-préfet de Saverne


Benoît Vidon